



Association Communale de Chasse Agréée de Rieumes (31370)

# **Règlement concours amateur chien d'arrêt de Rieumes**

En date du 29/04/2023

## **Article 1, Organisation**

1.1). L'organisation de concours de chien d'arrêt est assurée directement par le bureau de L'ACCA de Rieumes, ou le cas échéant par toute personne dument désignée par ce dernier.

1.2. Ces concours ont pour but de :

- Permettre aux passionnés de se rencontrer physiquement et d'échanger.
- Comparer objectivement leurs chiens et favoriser ainsi la sélection et la production de chiens aptes à la chasse.
- Favoriser parmi les chasseurs l'utilisation de chiens d'arrêts inscrits au livre des origines français.

1.3). Ces concours ont pour objet de mettre en valeur d'excellents chiens de chasse pratique. Bien qu'un classement soit établi à l'issue des épreuves, ce dernier ne revêt aucun caractère officiel.

Afin d'éviter toute dérive, Il est strictement interdit aux participants de revendiquer d'éventuels titres ou classements obtenus lors de ces épreuves dans un but commercial ou publicitaire, et cela quel qu'en soit le support (annonces commerciales, revues, sites internet, ...). L'ACCA se réserve seule le droit de communiquer quant aux résultats obtenus dans les revues cynégétiques, sites internet ou publications internes à l'ACCA. Toute infraction constatée pourra entrainer le retrait du titre ou du classement, ou le refus d'inscription lors des éditions suivantes.

## **Comportement des participants**

1.4). - Les chiens doivent rester impérativement à tous moment sous le contrôle et la responsabilité de leurs propriétaires, même lorsqu'ils se trouvent en action de chasse. Leurs propriétaires seront déclarés civilement responsables en cas de blessures ou de dégâts occasionnés, et la responsabilité des organisateurs ne pourra être invoquée à aucun moment. Pour cette raison, l'ensemble des participants devront obligatoirement être titulaires d'une police d'assurance couvrant ce type de risques.

1.5). Afin de préserver les meilleures relations possibles avec les communes hôtes des concours, il est formellement interdit aux participants d'entraîner leurs chiens sur les terrains de ces communes en marge des épreuves. En dehors des épreuves, les chiens devront impérativement être tenus en laisse ou conservés dans leurs caisses de transports.

1.6). Pour les mêmes raisons, les véhicules de tous les participants devront impérativement être stationnés le long des routes ouvertes à la circulation. Il est formellement interdit de circuler à bord de véhicules, ou de stationner ces derniers, sur des chemins agricoles ou sentiers privés, ou aux abords d'habitations ou de bâtiments agricoles, même si ces derniers semblent désaffectés.

1.7). Les juges et les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur seule appréciation, d'exclure tout participant dont le comportement perturbe le bon déroulement de la manifestation (agressivité, dénigrement concernant les jugements l'organisation du concours, actes et propos discourtois ou contraires à l'honneur, ou non respect des dispositions figurant ci-dessus).

1.8). Le public présent à la compétition doit se conduire de façon correcte, sans déranger le déroulement des épreuves ni manifester un jugement quelconque. Il doit se conformer aux prescriptions au fur et à mesure qu'elles sont données par les délégués techniques, par les organisateurs ainsi que par le personnel agréé. Les contrevenants seront éloignés du terrain de l'épreuve.

1.9). En cas d'incident avec un concurrent ou un spectateur, les juges et les organisateurs du concours se réservent également le droit de refuser lors des prochaines éditions, son inscription au concours et même sa participation aux repas organisés par l'association.

## **Article 2, Races autorisées et conditions de participation**

2.1). Ces concours sont ouverts à l'ensemble des chiens d'arrêts du 7eme groupe, qu'ils soient ou non inscrits au livre des origines.

**Chiens Britanniques** (Pointer, Setter Anglais, Setter gordon, Setter irlandais)

**Chiens continentaux** (Braque français type Pyrénées et type Gascogne, Braque d'Auvergne, Braque du Bourbonnais, Braque St-Germain, Braque de l'Ariège, Braque allemand (Khurzhaar), Braque de Weimar, Braque de Weimar à poil long, Braque hongrois à poil court (Rövidszőrű Magyar Vízsla ), Braque hongrois à poil dur (Drötzörű Magyar Vízsla), Braque italien (Bracco italiano), Braque allemand à poil dur Drahthaar, Griffon à poil dur Korthals, Pudel Pointer, Griffon italien (Spinone), Barbu tchèque (Cesky foucek), Épagneul Breton, Épagneul français,

Épagneul picard, Épagneul bleu de Picardie, Épagneul de Pont-Audemer, Épagneul Allemand (Langhaar), Épagneul de Münster (Münsterlander).

L'ensemble des races appartenant au groupe 8, section 2, **Des chiens leveurs de gibier et broussailleurs**: Petit chien hollandais de chasse au gibier d'eau (Kooikerhondje) ; American Cocker Spaniel (Cocker américain) ; Sussex Spaniel ; Field Spaniel ; Springer gallois ; Springer anglais ; Cocker anglais ; Clumber Spaniel ; Chien d'Oysel allemand sont également autorisées à participer. Elles seront toutefois engagées dans une catégorie distincte des chiens d'arrêts du groupe 7.

2.2). Les concours sont ouverts aux chiens non inscrits au livre des origines français. Toutefois, ces derniers devront pouvoir être rattachés sans ambiguïté de par leur comportement et leur morphologie à l'une des races de chiens d'arrêt du 7ème groupe ou 8ème groupe.

2.3). Tous les chiens devront être présentés dans un bon état sanitaire, être obligatoirement tatoués, et être à jour de l'ensemble des vaccins imposés par la législation. Les propriétaires devront être en mesure de présenter au contrôle vétérinaire réalisé avant le début des épreuves un certificat de tatouage, ainsi qu'un carnet de vaccination à jour (vaccin antirabique obligatoire pour les départements français infestés par la rage ou pour les chiens provenant de pays étrangers).

2.4). Les éleveurs professionnels sont autorisés à participer. Ces derniers devront présenter obligatoirement un certificat de capacité aux organisateurs.

2.5). Les Concurrents ne peuvent pas présenter des Chiens agressifs ou atteints d'une maladie contagieuse. S'ils concourent avec une chienne en chaleur, ils devront obligatoirement en informer les organisateurs et passer en fin de série.

### **Article 3, Déroulement des épreuves**

#### **Catégories et classements**

3.1). Le concours ne revêtant aucun caractère officiel, les juges seront librement désignés par les organisateurs. Ils devront néanmoins être choisis de préférence parmi des personnes ayant démontré leur expérience de la chasse, et plus particulièrement des concours canins. Lors des épreuves du concours, ces derniers devront faire preuve de pédagogie et de courtoisie envers les concurrents.

Il est interdit aux juges officiant lors du concours de présenter eux même des chiens leurs appartenant. Si ces derniers veulent néanmoins engager des chiens, ils pourront le faire à titre gracieux (dans la limite d'un chien maximum par juge). Les chiens devront toutefois être présentés par une tierce personne, et ne pourront en aucun cas figurer aux barrages ou au classement final.

Lors du concours, chaque juge sera accompagné d'un délégué technique, chargé de le guider sur le terrain (cf Article 4).

3.2). En fonction du nombre de juges présents, mais aussi du nombre de participants, les concurrents seront répartis équitablement au sein de plusieurs séries (A titre d'exemple, une série pour chacun des juges présents). Un tirage au sort pourra être effectué afin de déterminer l'ordre de passage des concurrents au sein de chacune des séries.

3.3). Un classement sera réalisé à l'issue des épreuves pour chacune de ces séries. En fonction des conditions climatiques (pluie, grande chaleur, etc...) et des impératifs horaires liés au déroulement des épreuves, une finale pourra éventuellement être organisée entre les chiens vainqueurs de chacune d'entre elles. Ce dernier aura pour but de déterminer le classement final du concours.

3.4). En cas d'impossibilité de réaliser une finale (contraintes horaires ou météorologiques) le vainqueur final du concours pourra être désigné par le collège des juges parmi les chiens vainqueurs de chacune des séries, en se fondant sur les fiches de jugements établies lors du passage de chacun des concurrents.

3.5). En fonction du nombre de chiens inscrits (nombre au moins égal ou supérieur à dix chiens dans une race donnée), il sera également possible, à l'appréciation des juges et des organisateurs, de procéder à des sous classements par races ou par catégories (Britanniques et continentaux par exemple).

## **Présentation et évaluation des chiens**

3.7). Les chiens participants aux épreuves devront être présentés exclusivement par leurs propriétaires (dans la limite de 2 chiens maximum). Les présentateurs devront être en mesure, le cas échéant, de justifier de la propriété du chien présenté.

*Copyright Association Nationale des Chasseurs de Cailles (ANCC). Ce document n'est pas libre de droit, et ne doit faire l'objet d'aucune diffusion ou utilisation sans autorisation préalable.*

3.8). Il est possible, à titre exceptionnel, et avec l'accord préalable des organisateurs du concours, qu'un concurrent fasse concourir un chien appartenant à une autre personne n'ayant pu se déplacer (départ en vacances, maladie, raisons professionnelles, etc..).

3.9). Un tirage au sort sera effectué par les organisateurs au point de rassemblement pour l'ensemble des participants. Il déterminera l'ordre de passage des différents concurrents.

3.10). A L'appel du juge, le concurrent s'avance en tenant son chien en laisse. Il effectue ensuite seul avec son chien un parcours d'une durée de 15 minutes. **Un seul et unique passage, limité à 20 minutes au maximum, sera autorisé pour chacun des chiens engagés (hors finale éventuelle).** Les Chiens qui ont déjà effectué un passage en compétition ne peuvent pas être utilisés par un autre Concurrent.

Dans les limites du possible, le délégué technique offrira à chaque Concurrent un terrain permettant de faire un parcours sans interruption. Dans les limites indiquées, le Concurrent explorera ce terrain à sa convenance. Au cas où le délégué technique et les juges estiment que le terrain utilisé est épuisé avant la fin du parcours, le temps nécessaire au déplacement ne sera pas comptabilisé dans le temps imparti.

Après chaque arrêt, au moment de la mise à l'essor des oiseaux, un tir à blanc sera réalisé afin de s'assurer de l'absence de peur au coup de feu du chien.

3.11). Durant les 15 minutes, Le juge complétera une grille de notation concernant les qualités du chien présenté. Cette grille de notation sera définie préalablement entre les juges et les organisateurs du concours. Cette dernière portera essentiellement sur les qualités naturelles du chien :

- ◆ L'initiative du Chien et ses qualités instinctives de trouveur le gibier.
- ◆ Son style qui devra être inhérent à sa race, tant dans son allure que lors de l'arrêt et de son coulé.
- ◆ Sa quête, ses facultés d'adaptation au terrain et sa prudence face à la densité du gibier
- ◆ La finesse de son nez.
- ◆ Son tempérament chasseur
- ◆ La fermeté de son arrêt, et d'une façon générale l'autorité dont il fait preuve face aux oiseaux, notamment dans sa façon de les bloquer.
- ◆ L'adéquation entre sa vitesse et ses qualités de nez, qui devra être parfaite
- ◆ Son équilibre, et notamment l'absence absolue de peur au coup de feu

*Copyright Association Nationale des Chasseurs de Cailles (ANCC). Ce document n'est pas libre de droit, et ne doit faire l'objet d'aucune diffusion ou utilisation sans autorisation préalable.*

♦ Le jury pourra également prêter attention à la collaboration entre le concurrent et son Chien, la capacité de choisir le meilleur terrain afin de pouvoir rapidement repérer le gibier, le maintien du plus grand silence pendant son parcours pour se rapprocher le plus possible du gibier.

3.12). Si l'objet principal du concours reste la recherche de faisans, seront également comptabilisés lors des épreuves les arrêts sur perdrix, cailles des blés, bécassines et bécasses, râle des genêts. Pour qu'un arrêt puisse être pris en compte en vue d'un éventuel classement, le juge devra lui-même observer l'oiseau en train de se lever devant le chien à l'arrêt, et identifier clairement son espèce.

3.13). Ces épreuves sont destinées avant tout à mettre en valeur d'excellents chiens de chasse pratique. Les chiens seront évalués sur leurs qualités naturelles, leur efficacité et leur expérience face au gibier. Ils devront démontrer leur capacité à localiser les oiseaux dans un minimum de temps, et à mettre le chasseur en position de réaliser un tir. Aucun dressage spécifique ne pourra donc être exigé (allures spécifiques type field ou sagesse à l'envol et au feu).

3.14). Si la sagesse à l'envol n'est pas exigée, en revanche, les juges pourront s'assurer que le chien, en poursuivant un oiseau mis à l'essor, ne constitue pas une trop grande gêne à un tir fictif. Il appartiendra au juge de déterminer si cette gêne du tir incombe à l'oiseau, ce dernier ayant incité le chien à la faute (départ d'une caille au ras du sol, par exemple), ou si elle relève exclusivement du comportement du chien (notamment en cas de répétition de la faute), auquel cas elle pourra être sanctionnée.

3.15). Si les juges constatent lors du parcours d'un chien que ce dernier a démontré rapidement de grandes qualités d'efficacité (arrêts multiples), et que les éléments nécessaires à son évaluation sont déjà en leur possession, ils pourront mettre prématurément fin à son parcours, dans un souci de sportivité vis-à-vis des autres concurrents.

3.16). Si les juges constatent lors du parcours d'un chien que ce dernier met à l'envol un ou plusieurs oiseaux dont il n'a visiblement pas eu connaissance (absence d'arrêt), **ce dernier sera autorisé à terminer son parcours, mais ne pourra faire l'objet d'aucun classement.** Il est rappelé aux concurrents qu'il leur appartient de veiller à ce que la quête de leur chien soit correctement orientée par rapport au vent.

Une certaine indulgence pourra néanmoins être accordée aux chiens qui, bien que n'ayant pas réussi à bloquer un oiseau, ont clairement manifesté la prise de son émanation.

3.17). A titre exceptionnel, les juges pourront mettre un terme prématurément au parcours d'un chien s'il apparait que ce dernier méconnaît manifestement le gibier, et qu'il met volontairement à l'envol plusieurs oiseaux, sans les arrêter. Cette mesure sera prise dans un souci de sportivité, afin de ne pas vider un terrain de ses oiseaux et priver ainsi les autres concurrents de possibilités d'arrêt.

3.18). En cas de catastrophes naturelle, ou de mauvaises conditions atmosphériques qui empêchent l'activité en matière de chasse selon les lois locales, le parcours peut être interrompu et l'épreuve suspendue par une mesure du délégué technique, prise en accord avec le jury.

3.19). Aucun dispositif destiné au repérage ou à l'assistance au dressage ne pourra être apposé sur les chiens, ni utilisé par les concurrents lors des épreuves, et cela quelqu'en soit sa nature (électronique ou autres)

3.20). Aussi bien à l'énoncé des remarques faites par les juges, que lors de l'énoncé des classements, les concurrents doivent faire preuve en toute circonstance de courtoisie et de fair-play. Tout manquement pourra être signalé aux organisateurs qui prendront les mesures ou sanctions nécessaires.

3.21). Ce concours ne revêt aucun caractère officiel et fait appel à la sportivité de chacun. A ce titre, aucun appel ne peut avoir lieu concernant les jugements rendus. Toutefois, les spectateurs ou concurrents qui souhaitent signaler des incidents ou anomalies ont la possibilité de saisir immédiatement les organisateurs du concours afin de les signaler. Le cas échéant, ils pourront également signaler oralement ou par écrit les anomalies au comité de l'association qui statuera sur d'éventuelles améliorations à apporter au déroulement des épreuves, ou sur des rappels à effectuer concernant l'application du présent règlement.

## **Article 4, Délégués techniques**

4.1). Un ou plusieurs délégués techniques seront désignés par l'organisateur du concours pour chaque série de concurrents. Il devra être choisi parmi des Chasseurs locaux ayant une parfaite connaissance des terrains et une expérience pratique de la chasse.

4.2). Les Délégués techniques ont les tâches suivantes :

a) Accompagner le jury et le guider sur le terrain dont ils devront avoir une bonne connaissance.

b) Veiller au bon déroulement de la manifestation.

c) Avant le début de chaque parcours, indiquer au jury et au concurrent le terrain que ce dernier pourra explorer, ou réaliser la pose éventuelle d'un oiseau avant le passage de l'un des participants.

d) Prendre toutes les mesures nécessaires au bon déroulement de la compétition, en veillant à la régularité et à l'observation rigoureuse des dispositions réglementaires et du programme.



## **Article 5, Inscriptions**

5.1). Le montant des inscriptions au concours sera fixé chaque année par le bureau de l'ACCA. Pour être valide, l'inscription à titre individuel doit avoir été adressée par écrit à l'organisateur désigné du concours, au moyen d'une feuille d'engagement (à raison d'une feuille d'engagement par chien inscrit), et cela quinze jours au moins avant la date du concours (cachet de la poste faisant foi).

Il est rappelé que le bureau de l'ACCA, ainsi que l'organisateur du concours, se réservent le droit d'agrée, ou non, toute inscription d'un concurrent au concours.

5.2). Les Précisions suivantes devront être apportées :

a). Nom, prénom, adresse et numéro de téléphone du Concurrent.

b). Nom du Chien, la race, le sexe, le numéro du tatouage, ou de la puce électronique, le numéro d'inscription (Une feuille par chien)

Le Concurrent devra joindre une photocopie du certificat de vaccination antirabique en cours de validité pour les départements Français déclarés infestés par la rage.

5.3). Pour des raisons d'organisation (publication du livret du concours, envoi obligatoire des listes des concurrents aux autorités préfectorales, nombres de juges présents, commande des repas auprès du traiteur ou restaurateur), les inscriptions seront déclarées comme étant définitivement closes 15 jours avant la date du concours (cette date figure sur la feuille d'inscription). A compter de cette date, et sauf annulation du concours par les organisateurs (intempéries, catastrophes naturelles) les montant versés (inscription des chiens, inscriptions au repas) ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement, quelle que soit la cause invoquée.

En fonction des cas, une certaine indulgence pourra néanmoins être observée, à l'unique appréciation des organisateurs (décès ou incapacité du chien engagé, justifié par certificat vétérinaire, par exemple).